

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-cinq et le trente octobre à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Philippe BESSIOUD, Corine JACONO, Pascale MAUREL.

Représentés : Olivier DOMINGUEZ par Jérôme ROUDET, Julien VAGLIENTI par Evelyne FADDI.

Absents : Frédéric MOLIERES, Micheline ALLETRU, Marie-José MAUREL, Magali BRET, Pascal PRADES.

Secrétaire de séance : Didier DARASSE

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 8

Procurations : 2

Quorum : 8

Ordre du jour :

- demande de subvention exceptionnelle du Tennis Club Beauzellois
- avenant à la convention d'autorisation du droit des sols
- projet agrivoltaïque en Meyssonnié
- participation de la commune à la protection sociale complémentaire santé
- état du mur de soutènement route de Lavaur
- désignation d'un délégué départemental de l'Education Nationale
- projet de la CCLPA de modifier la fréquence des tournées ordures ménagères
- questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB BEAUZELLOIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association du Tennis Club Beauzellois. En raison d'une forte rafale de vent, un arbre est tombé sur la clôture des terrains de tennis. Monsieur VERP Alain, propriétaire des terrains de tennis a déclaré un sinistre auprès de son assurance ; il n'y aurait pas de prise en charge. Le Tennis Club Beauzellois a également fait une déclaration auprès de son assurance qui ne couvre pas non plus ce sinistre. De son côté, la commune, ayant conventionné avec Monsieur VERP Alain pour la mise à disposition de la salle, a également déclaré le sinistre à son assurance.

Monsieur VERP a présenté des devis de réfection complète de la clôture (10 000 €) et des devis pour la fourniture des matériaux et location d'échafaudage (2 972 €). Les travaux seraient réalisés bénévolement.

Monsieur BESSIOUD demande des précisions sur les travaux.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de refaire la clôture des terrains et la partie qui sépare les deux terrains. Le Tennis Club Beauzellois a retenue la solution qui engendrerait le moins de frais, c'est-à-dire achat des matériaux et pose réalisée bénévolement.

Monsieur BESSIOUD demande s'il y a beaucoup de personnes qui jouent sur ces terrains.

Madame PICARD confirme qu'il y a des joueurs, surtout l'été et pendant les vacances scolaires. L'accès au tennis se fait souvent sans contrepartie financière.

Madame MAUREL Pascale demande qui supportera le reste à charge de l'opération.

Madame le Maire répond que c'est le Tennis Club Beauzellois.

Monsieur BESSIOUD est surpris que l'assurance ne prenne rien en charge.

Madame PICARD suppose que comme il n'y a pas eu de sinistre sur le bâtiment, l'assurance ne participe pas sur le grillage seul.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix pour et 1 abstention (M BESSIOUD),

- CONSIDERANT le budget prévisionnel de la réfection de la clôture et les devis présentés pour la fourniture du grillage,
- CONSIDERANT la nécessité de réparer la clôture pour que les utilisateurs des terrains de tennis puissent continuer à pratiquer leur sport dans les meilleures conditions,
- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au Tennis Club Beauzellois d'un montant de 1 000 €.

Madame le Maire précise à l'assemblée que lors de la prochaine séance, elle présentera une autre demande de subvention qui lui a été soumise par Louise et Romane SELVA pour l'association La Tarnaise. Les championnes départementales cherchent des sponsors pour financer un déplacement en Italie pour un festival de gymnastique.

AVENANT A LA CONVENTION D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS DE LA CCLPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « d'instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu la délibération n°2025/87 du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2025, approuvant l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Madame le Maire précise qu'un avenant à la convention ADS doit être approuvé afin d'apporter des modifications, dans le but d'intégrer la télétransmission par voie dématérialisée des actes individuels d'urbanisme vers le contrôle de légalité. L'interface de télétransmission se fera entre la plateforme des autorisations d'urbanisme « Plat'AU », utilisée depuis le logiciel Cart@DS et l'application @CTES dans le cadre du contrôle de légalité.

Il est également présenté de revoir les conditions d'archivage des dossiers d'urbanisme. Actuellement, l'intégralité des dossiers traités sont conservés pour une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de délivrance. Il est proposé pour les Certificats d'Urbanisme informatif (CUa), les Certificats d'Urbanisme opérationnel (CUb) et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) que ces dossiers, sous format papier et numérique, soient détruits au terme d'un délai de cinq ans à compter de leur délivrance.

Après en avoir fait la lecture, Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2025,

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame PICARD relève que c'est le maire qui a la charge du récolelement des constructions. Elle regrette l'absence d'appui technique de la communauté de communes car c'est une opération complexe.

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 20 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1°) De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).

2°) De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 15 Euros.

3°) De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

PROJET AGRIVOLTAÏQUE EN MEYSSONNIE

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société Performance & Energie souhaite développer un projet agrivoltaïque sur 35 hectares au lieu-dit en Meyssonnié pour permettre une cohabitation entre production d'énergie solaire et activité agricole. Elle fait part de ses doutes sur la faisabilité de ce projet, car le secteur est très boisé. Elle propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable.

Madame PICARD rappelle que le conseil municipal a défini des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et qu'en Meyssonnié n'en fait pas partie.

Monsieur ROUDET demande comment sont classées les parcelles concernées par ce projet à la PAC et au cadastre.

Mesdames MAUREL Pascale et PICARD répondent que sur le plan fourni, issu de Google Maps, on voit bien que le secteur est très boisé.

Après échange de point de vue, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur ce projet agrivoltaïque en Meyssonnié.

ETAT DU MUR DE SOUTENEMENT ROUTE DE LAVAUR

Madame le Maire indique au conseil municipal que les services du Département sont venus sur place constater l'état du mur de soutènement, face au 24 route de Lavaur. Les berges de l'Agout partent, la solution serait de « raccrocher » le mur au bâti en face en traversant la route. Madame le Maire a indiqué la présence d'une voute, information dont le service du Département n'avait pas connaissance.

Madame PICARD demande qui va payer les travaux.

Madame le Maire répond que c'est le Département qui va les prendre en charge et qu'ils pourraient être réalisés dans le courant du second semestre 2026.

Madame PICARD interroge Madame le Maire sur le risque en cas d'évolution défavorable du mur de soutènement.

Madame le Maire indique que tout part, même le trottoir en béton se soulève. Elle précise que Monsieur FOURNIER, propriétaire riverain, avait déjà signalé ce problème.

Madame PICARD demande s'il faut mettre en place une limitation de tonnage en attendant les travaux.

Madame le Maire indique que la dégradation du mur de soutènement est due à plusieurs phénomènes : le passage de camions, l'érosion des berges et des infiltrations.

DESIGNATION D'UN DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré un délégué départemental de l'Education Nationale lors de sa visite au congrès départemental des maires. La commune de Damiatte ne dispose pas de DDEN (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale). Le rôle de celui-ci est important pour aider à soutenir l'École publique et les valeurs de la République. L'Union départementale des DDEN souhaiterait que chaque école dispose d'un délégué. Ce délégué est nommé pour 4 ans par la Directrice Académique après avis du Préfet et validation par le conseil départemental de l'Education Nationale.

Madame le Maire précise que l'Union départementale des DDEN sollicite une subvention pour engager toute action permettant d'atteindre l'objectif : 1 école = 1 DDEN.

Madame PICARD s'interroge sur la durée du mandat du DDEN qui est de 4 an et de l'opportunité d'une désignation maintenant.

Monsieur BESSIOUD demande si le DDEN doit obligatoirement être un membre du conseil municipal.

Madame le Maire indique que le dernier DDEN qui était présent aux conseils d'école de Damiatte, Mme LAMBLARD, était secrétaire au collège de Vielmur et donc impliquée dans ce qui a trait à l'éducation nationale.

Après échange de point de vue, le conseil municipal ne souhaite pas désigner de DDEN pour l'instant.

PROJET DE LA CCLPA DE MODIFIER LA FREQUENCE DES TOURNEES ORDURES MENAGERES

Madame le Maire avise le conseil municipal que le conseil de communauté de la CCLPA a délibéré pour modifier la fréquence de la collecte des ordures ménagères en porte à porte. Actuellement, elles sont collectées le lundi et le vendredi. A compter de janvier 2026, la tournée du lundi serait supprimée. La communauté de communes a demandé aux communes leur avis sur cette modification dans l'organisation de la collecte.

Elle indique également que le tri sélectif est en progression sur notre commune. Le dispositif des sacs orange pour les déchets organiques est très suivi sur le territoire de la CCLPA.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Ménage maison médicale

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a confié à la société Ménage et Services le ménage des parties communes de la maison médicale. Elle a consulté l'ADMR, Madame Florence ROUDET et Ménages et Services. L'ADMR n'a pas fourni de devis comme demandé mais a présenté une convention ce jour, hors délai. Madame ROUDET travaille seule et cela pose un problème pour assurer les ménages pendant ses congés. C'est donc la proposition de Ménages et Services qui a été retenue, à raison de 2 heures par semaine pour 339.60 € TTC par mois.

Maison médicale

Madame le Maire informe le conseil municipal que les professionnels de santé sont installés dans la maison médicale. La kinésithérapeute est satisfaite des locaux et a de la patientèle. Le docteur St Jean a déménagé le 29 octobre. Madame St Jean exercera en tant qu'assistante médicale.

Monsieur ROUDET dit qu'on peut donc retirer les bungalows.

Madame PICARD souligne la nécessité de poursuivre les démarches pour trouver un 2^{ième} médecin généraliste.

Madame le Maire précise que Monsieur SARRAZIN qui travaille pour le cabinet Odyssée RH continue ses recherches mais que pour l'instant il n'a pas trouvé de candidat intéressé.

Madame PICARD estime que maintenant que la maison médicale est livrée, il faudrait republier l'annonce avec des photos ce qui permettra aux potentiels candidats de mieux se projeter.

Vitesse dans la traversée du village

Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur le Préfet. Il a été interpellé par une personne résidant à Damiatte qui lui a fait part de ses préoccupations sur la vitesse excessive pratiquée aux abords du pont qui sépare Damiatte et St Paul. Nombre d'automobilistes roulent vite et dévient leur trajectoire vers l'habitation sise à l'entrée du pont pour se croiser, notamment avec les poids lourds. Madame le Maire confirme, pour s'être rendue sur place, que les traces sur le bas-côté de la route confirment les dires de cette riveraine.

Madame PICARD demande si les gendarmes ne pourraient investiguer les images des caméras de vidéo protection.

Madame le Maire indique que suite à la visite des services du Département pour le pont route de Lavaur, elle leur a demandé quelles mesures pourraient être envisagées pour réduire la vitesse et obliger les usagers à rester sur la chaussée. Ni le radar pédagogique, ni un ralentisseur ne peuvent être mis en place faute de recul suffisant. Des quilles à mémoire de forme pourraient être installées à l'entrée du pont.

Madame MAUREL Pascale dit que le stationnement du camion sur le petit parking côté Auberge de l'Agout pose problème, cela gêne la visibilité notamment pour le passage piétons. Les camions sont obligés de se déporter pour entrer dans le village. Monsieur BESSIOUD est du même avis.

Madame PICARD demande si on pourrait étudier la suppression du parking côté auberge pour créer une chicane.

Madame MAUREL souligne qu'il y a également des problèmes de stationnement sur la chaussée route de Lavaur.

Madame le Maire va se renseigner sur les quilles à mémoire de forme.

Madame PICARD souligne aussi la problématique de la priorité de la rue Sicardou et suggère la mise en place d'un stop comme il a été fait par exemple rue des Rosiers. Elle réitère son observation sur le manque d'unité de traitement des priorités de circulation sur la commune. En effet, la route de Graulhet, la route de Lavaur et la route de la Cahuzière qui sont des routes départementales sont toujours prioritaires. Ce n'est pas le cas de la route de St Marc. Les accès à la Mazié et la Roussié bénéficient de la priorité à droite alors qu'ils débouchent sur une route départementale. Pour des questions de sécurité des usagers, il serait bon de créer une unité.

Madame le Maire précise qu'elle avait déjà écrit à l'ancien responsable du pôle routier départemental de Lavaur à ce sujet et suggère à Madame PICARD de faire personnellement un courrier au Président du Département.

Salle du conseil municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'apparition de taches sur le mur de la salle du conseil, elle a demandé à l'entreprise qui a réalisé les travaux de proposer un diagnostic et réaliser à sa charge des actions pour remédier à ce problème.

L'entreprise doit intervenir en novembre. Il s'agit de déposer le placo et d'installer un nouveau doublage en laissant un espace entre le mur et le placo. Il faudra patienter entre la dépose et la pose que le mur sèche.

Eclairage public

Madame le Maire indique au conseil municipal que les travaux concernant la rénovation de l'éclairage public ont débuté.

Zone d'activité de Beauzelle

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BESSIOUD pour qu'il fasse le compte-rendu de la rencontre qui s'est tenue entre Monsieur RAVIER, responsable du service économie de la communauté de communes, du géomètre mandaté par la CCLPA et des représentants de la commune de Damiatte au sujet de la future zone d'activité à Beauzelle.

Monsieur BESSIOUD précise qu'à terme, la zone comportera une quinzaine de lots qui seraient aménagés en deux phases, 8 premiers lots côté Ets Thierry puis 6 ou 7 lots plus reculés. L'accès initialement prévu sur la route de Graulhet a été refusé par les services du Département. La desserte de la zone se fera donc depuis la route de Saint Martin. Il faudra élargir cette voie sur environ 100 mètres. Le financement reste à définir : la communauté de communes ou la communauté de communes et la commune.

Madame JACONO demande si des entreprises se sont montrées intéressées.

Madame PICARD précise qu'il y a également la problématique de l'eau potable. Deux dessertes sont examinées : depuis le sentier au nord de la zone ou depuis la route de St Martin.

Madame le Maire confirme que 2 ou 3 entreprises souhaiteraient s'installer. Elle indique également que cette zone est à la fois dans le zonage assainissement collectif et dans le zonage assainissement non collectif. Il faudrait envisager de réviser le zonage pour harmoniser le système d'assainissement pour toutes les entreprises. La communauté de communes a lancé une réflexion sur la gestion des eaux pluviales et l'aménagement paysager.

Réunion ENEDIS

Monsieur ROUDET communique le compte rendu de la réunion organisée par Enedis à laquelle il a assisté. Devant le développement du photovoltaïque, Enedis est confronté aux besoins supplémentaires en transformateur. Des projets seront même retardés dans l'attente de la construction des transformateurs.

Des personnes présentes à la réunion ont soulevé la problématique des lignes trop basses et qui sont parfois accrochés par des engins et autres véhicules. Enedis a répliqué que c'était également les engins agricoles qui étaient de plus en plus haut. Les équipes d'Enedis ont du retard sur les travaux ; une réparation est en attente depuis 4 ans sur la commune de Serviès.

Association Poney City

Monsieur ROUDET communique le compte-rendu de l'assemblée générale de l'association Poney City à laquelle il a assisté. Sur le dernier exercice, l'association est en déficit de 300 €. Ce résultat est essentiellement lié à la baisse de fréquentation.

Cette tendance est générale à tout le pays et Poney City est moins touché que la moyenne nationale. Les principaux projets de l'association pour l'année prochaine sont : l'organisation du concours complet les 4 et 5 avril et la participation au carnaval organisé par Damiatte en Collectif.

Salle communale

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été sollicitée par un professionnel domicilié sur la commune de Serviès pour organiser des bals de tango à la salle des fêtes de Damiatte. Elle a communiqué les tarifs d'occupation de la salle. Elle n'a pas reçu de confirmation de location à ce jour.

Plan d'eau St Charles

Monsieur BESSIOUD indique qu'il a été interpellé au sujet du saule qui est tombé près du lac à St Charles et qui encombre le sentier.

Madame le Maire répond que l'enlèvement du saule vient d'être réalisé. De plus, elle a sollicité Arboccitanie pour un devis comportant le diagnostic des peupliers situés à St Charles le long de la voie ferrée car un arbre vient de tomber et que d'autres paraissent malades.

Eclairage public

Monsieur BESSIOUD demande quand l'éclairage public de l'avenue de la gare, en panne depuis plusieurs mois, sera réparé.

Madame le Maire répond que le SDET a confirmé que la Cegélec devait intervenir fin octobre.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22h21.

Liste des délibérations :

Délibération n° 2025-042 adoptée à la majorité, 1 abstention

Délibération n° 2025-043 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-044 adoptée à l'unanimité

Evelyne FADDI
Maire

Didier DARASSE
Secrétaire de séance